

## **2V ASSOCIES**

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros  
Siège social : 29 rue de la République 36000 CHATEAUROUX  
824 630 966 RCS CHATEAUROUX

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-quatre juillet,  
A quatorze heures,*

Les associés de la Société 2V ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

#### **Sont présents :**

- **Monsieur Vincent CHATEIGNER**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- **SAS MGC INVESTISSEMENTS**, représentée par son Président, Monsieur Vincent CHATEIGNER, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent CHATEIGNER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts suite à une cession des parts sociales en date du 24 juillet 2025 entre Monsieur Vincent MAURY et la SAS MGC INVESTISSEMENTS,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

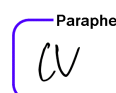
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Paraphe  


Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la cession de 500 parts sociales par Vincent MAURY à la SAS MGC INVESTISSEMENTS en date du 24 juillet 2025, décide que l'article 6 des statuts sera modifié comme indiqué ci-dessous et l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après.

### **ARTICLE 6. APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« En date du 24 juillet 2025, Monsieur Vincent MAURY a cédé 500 parts sociales lui appartenant dans la Société à la société MGC INVESTISSEMENTS. »

### **ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL**

« Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €). Il est divisé en 1 000 parts de dix euros (10 €) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 1 000 attribuées aux associés, comme suit :

|                                                                                                        |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| - <b>Monsieur Vincent CHATEIGNER</b> , à concurrence de CINQ CENTS parts,<br>Numérotées de 1 à 500, ci | <b>500 parts</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|

|                                                                                                            |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| - <b>Société MGC INVESTISSEMENTS</b> , à concurrence de CINQ CENTS parts,<br>Numérotées de 501 à 1 000, ci | <b>500 parts</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|

|                                                                    |                    |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</b> | <b>1 000 parts</b> |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité. »

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Vincent CHATEIGNER**  
**Gérant**

Signé par :  
  
21DDEA819C584CB...